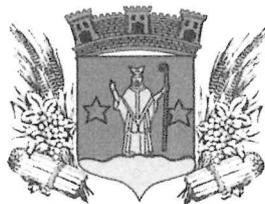


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-les-Avignon

AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE
DEUX VÉHICULES DE 3 TONNES 5 SUR
L'AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE AU
NIVEAU DU 6 DE L'IMPASSE LÉOPOLD
AUGIER LES 29 ET 30 SEPTEMBRE 2022
(APRÈS MIDI) POUR UN DÉMÉNAGEMENT

ENTREPRISE DEMECO DÉMÉNAGEMENTS
DAVIN POUR MADAME HEBERT

SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON le mercredi 21 septembre 2022

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

VU la demande en date du 21 septembre 2022 par l'entreprise DEMECO DÉMÉNAGEMENTS DAVIN, dont le siège social est situé à 84000 AVIGNON 4 avenue de l'Orme fourchu

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation du domaine public communal

ARRÊTE

Article 1 : Les Déménagements DAVIN DEMECO sont autorisés à occuper le domaine public communal, en y faisant stationner deux véhicules sur l'avenue du Général DE GAULLE (stationnement mi-trottoir et mi-chaussée) les 29 et 30 septembre 2022, (les après -midi uniquement) de 13 h à 18 h, afin de permettre des opérations de déménagement au niveau du 6 de l'impasse Léopold AUGIER.

Article 2 : Cette occupation du domaine public communal restera précaire et révocable par principe. Elle est accordée intuitu personae, et sera remise en cause en cas de changement de propriétaire. Si le stationnement n'est pas installé dans les délais prescrits, la bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande d'occupation du domaine public communal.

Article 3 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords de la zone de déménagement par Déménagements DAVIN DEMECO afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux ou de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune. Une vigilance toute particulière sera à observer, compte tenu de l'étroitesse de la voie à ce niveau.

Article 4 : L'entreprise Déménagements DAVIN DEMECO assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être rétabli qualitativement à l'identique par l'entreprise Déménagements DAVIN DEMECO.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise Déménagements DAVIN DEMECO veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus. L'entreprise Déménagements DAVIN DEMECO adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

Article 6 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les services techniques municipaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie, et affiché à chaque extrémité de la zone de déménagement et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le capitaine, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Saturnin-Lès-Avignon, l'entreprise Déménagements DAVIN DEMECO sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés : l'entreprise Déménagements DAVIN DEMECO.

Le Maire

Serge MALEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission aux intéressés le **22 SEP. 2022**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le **22 SEP. 2022**

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérécourcs Citoyens » via le site internet www.telerecourcs.fr